

Province de Luxembourg
Arrondissement de VIRTON

COMMUNE DE
6767 ROUVROY

Rue du 8 Septembre 41
6767 DAMPICOURT

Tél. 063/58.86.60
6767 ROUVROY

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal** de cette
commune, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 1 DÉCEMBRE 2022

Présents : Mme Carmen RAMLOT, **Bourgmestre - Présidente**;
M. Jérôme PETIT, ~~M. Stéphane HERBEUVAL~~, M.
Philippe GUISSARD, **Échevins**;
Mme Claudine MAUDOIGT, M. Michel MARION, Mme
Béatrice PIREAUX-DIDIER, M. Claude GONRY, Mme
Marie-Laure EISCHORN-ADAM, Mme Annie
WAGNER-DEVAUX, Mme Marie-Josée GREGOIRE,
Conseillers;
Mme Edith GOBLET, **Directrice générale**;

Réf : CC/20221201-18

OBJET : Prime de naissance et d'adoption - adaptation du règlement au niveau de l'octroi des primes

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu ses délibérations du 09 février 2000 et 07 novembre 2001 décidant d'octroyer une prime de naissance et d'adoption à chaque personne domicilié sur le territoire communal;

Considérant qu'aucune disposition n'est prévue dans les règlements ci-dessus lorsqu'un ménage a des dettes vis à vis de l'administration communale au niveau eau, garderie, immondices,.....;

Considérant que par conséquent ces primes sont octroyées sans vérification de la situation financière du demandeur d'une prime ou d'une intervention communale.

Considérant qu'il convient de régulariser et d'adapter les présents règlements afin de permettre un ajout visant un versement du montant après apurement de toutes les dettes du ménage vis à vis de l'administration communale à une période donnée;

Considérant que monsieur François GILLET - receveur de la Commune de Rouvroy- conseille d'ajouter la motion aux règlements: "Cette prime ne sera liquidée que dans la mesure où le chef de ménage considéré se sera acquitté de toutes ses dettes échues au 31 décembre 2022 envers la Commune de Rouvroy";

Sur proposition du collège communal lors de sa séance du 22 novembre 2022;

DECIDE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **DE MODIFIER LE RÈGLEMENT COMME SUIT**

Article 1: Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponible, la Commune de Rouvroy octroie une prime de naissance à chaque mère de famille domiciliée sur son territoire au 1er janvier et également une prime d'adoption à chaque personne domiciliée au 1er janvier de l'année concernée sur son territoire. Pour être recevable, les bénéficiaires seront invités à indiquer leur numéro de compte bancaire sur la convocation envoyée y relative par le service "Population - Etat Civil".

La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande. Les demandes seront traitées par ordre chronologique d'arrivée du dossier complet

Article 2: Le montant de la prime est fixé à 375,00 euros et sera versée sur le compte bancaire des bénéficiaires. Cette prime ne sera liquidée que dans la mesure où le chef de ménage considéré se sera acquitté de toutes ses dettes échues au 31 décembre de l'année précédente envers la Commune de Rouvroy .

Article 3: Tout litige relatif à l'attribution de la prime sera réglé souverainement par le Collège communal.

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023. Le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense sera prévu à l'article 844/331-01 du budget ordinaire 2023 et aux budgets suivants, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.

Par le Conseil Communal

La Directrice générale

(s) Edith GOBLET

La Bourgmestre - Présidente

(s) Carmen RAMLOT

Pour extrait conforme,
ROUVROY, le 2 décembre 2022

Le Directeur général f.f.

Maxime DEHAUT.

La Bourgmestre - Présidente

Carmen RAMLOT.